

-- -- -- -- --

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

Absent(e) :

Isabelle DELOBEL

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : DSIL 2023 : EXTENSION ECOLE MATERNELLE

M. le Maire explique que l'école publique de l'Aunelle devient trop petite...en effet, les élèves, en nombre croissant depuis 09.2022, y sont accueillis dans l'étroitesse, d'une part du dortoir, pour les plus petits, et, d'autre part dans celle de la salle de restauration scolaire, basée à l'école maternelle.

En effet, les deux services du midi qui ont lieu, actuellement, dans deux bâtiments distincts, engendrent, également, des frais de fonctionnement, de personnel mais aussi de sécurité lors des déplacements piétonniers d'un point à un autre.

Une subvention du Département Le Nord – ADVB 2022- a été sollicitée et obtenue pour 190 815 euros.

Mais, afin d'étayer le panel des subventions probables, il convient ici de solliciter le DSIL, qui s'applique également sur un projet d'extension aux bâtiments scolaires.

Ainsi après en avoir discuté, et délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'extension de l'école maternelle, via le dortoir et la salle de restauration pour un montant de 572 446.26 € ttc –soit 477 038.55 € HT ;
- Arrête le plan de financement joint ;
- Sollicite l'Etat dans le cadre du DSIL 2023 à hauteur de 40% soit 190 815.42 (e) ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, incluant les autorisations d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 28.12.2022
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le
27.12.2022 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20221222-221222_D1832VD-DE

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER